



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024
(Date de convocation : 02 septembre 2024)

Délibération N° 20240905-7

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent SANTUCCI, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Sylvain Saligot : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet.
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné.
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville.
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Objet : MODIFICATION AMENAGEMENT ONF – VIEILLES FORETS

Située près du col du Lhéris et orientée vers Asque, la parcelle 83 « Coume de Paillas » (21ha) est isolée des autres parcelles de la forêt communale de Campan et a été identifiée par l'ONF comme « vieille forêt » (à la fois ancienne et mature).

Monsieur Thibaut Maurin explique que l'ONF demande à la commune de se positionner sur le mode de gestion envisagé selon une volonté plus ou moins forte à préserver cette parcelle afin d'atteindre et de préserver les très gros bois vivants, morts sur pied et au sol ainsi que les cortèges d'espèces liées au bois mort.

Cette parcelle ne peut pas être exploitée actuellement (pas de piste d'accès et forte pente). Il n'y a donc pas de perte financière.

Après avoir exposé les 3 choix pour la gestion de cette zone : le statu quo, la libre évolution ou la Stratégie des Aires Protégées, il ajoute que des zones importantes sur les communes d'Asque et d'Asté sont atteintes de scolytes. L'absence totale de gestion n'est peut-être pas pertinente au regard de l'état sanitaire des parcelles avoisinantes.

Monsieur le Maire propose d'approuver la proposition de l'ONF et d'affirmer la libre évolution durable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article Unique** : d'affirmer la libre évolution durable proposée par l'ONF sur la parcelle 83 comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 12/09/2024

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

